

**AIDE A LA PROMOTION DU SPECTACLE VIVANT**

**APPEL A CANDIDATURE 2021**



**Les mardis 3, 10, 17, 24 août 2021  
Place de la République**

Lancement de l'appel à candidature : Mardi 26 janvier 2021

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : Vendredi 05 mars 2021

**1. Présentation :**

La Ville de Perpignan reconnaît l'importance de la place des artistes et s'engage pour que l'excellence artistique soit accessible à tous, lors de rencontres publiques.

C'est à ce titre, que la Ville de Perpignan a décidé d'affirmer son soutien à la création artistique locale depuis 2016, par un appel à candidature pour la diffusion des nouvelles créations d'artistes et de compagnies professionnelles, dans le domaine de la musique lors des « **Musicales de Perpignan 2021** ».

**2. L'organisation :**

Le service Evènements Animations en partenariat avec la Direction de la Culture.

La manifestation se déroulera les mardis **3, 10, 17, 24 août 2021**.

Pour chacune de ces dates, deux spectacles seront programmés successivement, le premier à 19h30 et le second à 21h30 sur la Place de la République.

**3. Les objectifs :**

- Soutenir la création artistique issue de Perpignan et du département des Pyrénées-Orientales ;
- Faire découvrir cette création au plus grand nombre ;
- Présenter la diversité artistique et culturelle à Perpignan.

**4. L'examen et la sélection des projets :**

Les candidatures seront sélectionnées par un jury composé d'élus, de membres qualifiés du spectacle vivant, de représentants du Service Evènements – Animations ainsi que de la Direction de la Culture de la Ville de Perpignan.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats au cours du mois Mars 2021 au plus tard, sans que le jury ne soit tenu de justifier ses décisions.

Le jury, pour conforter son choix, se donne le droit de demander des renseignements complémentaires aux candidats.

**5. Les genres artistiques programmés :**

Tous les genres musicaux

**6. Les conditions financières :**

Le coût de la prestation sera pris en charge par la Ville et comprendra :

- Le montant du contrat de cession des artistes ou de la compagnie ;
- Les frais de déplacement et de restauration le soir du spectacle, pour chaque artiste attaché au spectacle.

## CRITERES D'ELIGIBILITE

### AIDE A LA PROMOTION DU SPECTACLE VIVANT

Tous les répertoires joués, n'ayant pas encore été représentés publiquement à Perpignan.

Le spectacle proposé pour l'édition 2021 des Musicales devra être présenté pour la première fois à Perpignan. La durée de celui-ci devra être au minimum de 90 min (sans entracte).

Artiste(s) professionnel(s) originaire(s) de Perpignan ou du département des Pyrénées-Orientales, et artiste(s) professionnel(s) travaillant à Perpignan et dans le département des Pyrénées-Orientales, relevant du régime des intermittents du spectacle.

Compagnie professionnelle ayant son siège social à Perpignan ou dans le département des Pyrénées-Orientales.

Artiste(s) ou compagnie faisant preuve d'une démarche de diffusion professionnelle dans les réseaux culturels publics et privés locaux, français et internationaux.

Toute compagnie candidate, société ou association, doit détenir la licence d'entrepreneur du spectacle au moment du dépôt de la demande ou travailler avec un bureau de production titulaire d'une licence.

Toute compagnie candidate doit rémunérer l'ensemble des intervenants artistiques, techniques et administratifs liés au spectacle, dans le respect de la réglementation en vigueur.

**Les projets amateurs ou reposant sur la valorisation du bénévolat ne sont pas éligibles.**

### COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

**Le dossier doit comprendre obligatoirement :**

- ✓ Un courrier de candidature adressé à M le Directeur du Service Evènements Animations, précisant les motivations ;
- ✓ La fiche d'information jointe, dûment complétée ;
- ✓ La présentation détaillée du spectacle proposé ;
- ✓ L'offre financière pour une représentation du spectacle ;
- ✓ Des informations supplémentaires de toute nature (son, images...) telles que : Liens de consultation ou de téléchargement, vidéo, présentant des spectacles, Revues de presse etc... ;

### MODALITES DE DEPOT

L'artiste ou la compagnie devra déposer sa candidature :

- Par envoi postal adressé à la Mairie de Perpignan – Service des Evènements, Animations Division Animations - Hôtel Pams – 18, rue Emile Zola – 66000 Perpignan
- Par courriel à [evenementsanimations@mairie-perpignan.com](mailto:evenementsanimations@mairie-perpignan.com)

## FICHE D'INFORMATION

Titre de la création : .....

Nom de l'artiste ou de la compagnie et appellation officielle de l'association (si différente) :  
.....

Code APE : ..... Code SIRET : .....

N° de licence d'entrepreneur du spectacle en cours de validité :  
.....  
.....

Président(e) : ..... N° d'association : .....

Direction artistique : .....

Adresse complète du siège social :  
.....  
.....

Adresse complète de correspondance (si différente du siège social) :  
.....  
.....

Coordonnées Interlocuteur(trice) en charge de l'artiste ou de la compagnie :  
.....

Structuration de la compagnie : *en matière d'administration et/ou diffusion et/ou production*  
.....  
.....

Dates et lieux de programmation déjà signés dans le département :  
.....  
.....

Je soussigné, représentant de la compagnie ou groupe, l'exactitude des informations complétées et atteste que le répertoire proposé pour l'édition 2021 des Musicales :

**Est présenté pour la première fois à Perpignan.**

Fait pour valoir ce que de droit, le / / 2021,

**Le représentant,**

NOM PRENOM :

Signature :